Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 13h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_76-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 13h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_76-DE

Délibération 2022-76

09 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT(CP) POUR LA REQUALIFICATION DU MARCHE COUVERT

En 2019, la Ville de CHAUNY est devenue lauréate de l'appel à projet régional « redynamisation des centre villes et centres bourgs ». A ce titre, et dans le cadre d'une réflexion stratégique globale, la Ville a engagé un certain nombre d'opérations et d'aménagements en vue de promouvoir et de poursuivre le développement de son commerce en centre ville.

La présente opération a pour finalité la mise en œuvre d'un programme ambitieux et innovant pour la ville portant principalement sur la redynamisation commerciale et la préservation avec restructuration du bâtiment de la halle.

La création d'un espace permettant d'accueillir des expositions et animations, la valorisation urbaine et paysagère des espaces publics attenants (meilleure gestion des flux, circulations apaisées, îlot de fraicheur, espace de détente).

Ce programme d'investissement est inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité et sa mise en œuvre s'étalera sur trois exercices.

Or, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits (RAR) ou adopter la procédure des AP/CP qui permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire dans le cadre d'une AP.

Un règlement budgétaire et financier a été adopté lors du conseil municipal du 3 février 2022 par délibération 2022-26. Ce règlement comporte un règlement des AP/CP qui précise leurs modalités de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer l'AP/CP suivante :

REQUALIFICATION DU MARCHE COUVERT

Chapitre	Total AP	2022	2023	2024
23	3 565 000 €	300 000 €	3 000 000 €	265000 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 13h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_76-DE

L'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : 250 000 €
- Subvention de la région : 1 000 000 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 743 000 €
- Emprunt : 500 000 €
- Autofinancement : 1 072 000 €, soit 30% de l'opération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.